

**AVENANT 3 AU REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE
ECOLE PUBLIQUE L'AVOCETTE
Année scolaire 2025 - 2026**

Annule et remplace le précédent. La fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.

Pour rappel, la garderie est ouverte les jours d'école suivant le présent tableau :

SUR INSCRIPTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7H30 / 9H00	7H30 / 9H00	/	7H30 / 9H00	7H30 / 9H00
SOIR	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30	/	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30

Pour une meilleure organisation et au vu de nombre d'enfants inscrits à la garderie mais qui ne viennent pas, le fonctionnement doit être adapté.

Les réservations deviennent **OBLIGATOIRES sur tous les créneaux du MATIN ET DU SOIR.**

Grâce au portail famille, vous pouvez réserver ou annuler :

- Pour le matin, au plus tard la veille avant minuit
- Pour le soir, au plus tard le jour même avant 11h30

Il est également possible de laisser un message sur le portable de la garderie au **06-79-63-38-52** de 7h30 à 18h30.

♦ S'il n'y a pas de réservation pour votre enfant et qu'il est présent à la garderie, vous paierez le temps de garderie et une majoration de 2€.

Je n'ai pas réservé, je dépose mon enfant à 7h30, je suis facturé $3 \times 1\text{€} + 2\text{€} = 5\text{€}$.

J'ai une réunion, j'ai oublié de réserver, mon enfant va à la garderie de 16h30 à 18h, je suis facturé $3 \times 1\text{€} + 2\text{€} = 5\text{€}$.

♦ Sans annulation selon les règles établies, toutes les heures réservées seront facturées.

J'ai réservé le créneau de 7h30-9h, mon enfant arrive à la garderie à 8h, je suis facturé $3 \times 1\text{€} = 3\text{€}$ (toute inscription est due)

♦ Toute inscription est due.

J'ai réservé le créneau 16h30-18h30, mon enfant part avec ses grands-parents mais je n'ai pas annulé, je suis facturé $4 \times 1\text{€} = 4\text{€}$. Si j'ai 3 enfants, $3 \times 4\text{€} = 12\text{€}$

♦ Tout retard sera sanctionné, vous serez facturés du temps de garderie effectif et une majoration de 2€.

J'ai réservé le créneau 16h30-17h30 mais je récupère mon enfant à 17h45, je suis facturé $3 \times 1\text{€} + 2\text{€} = 5\text{€}$

Pour rappel, l'heure limite pour récupérer son enfant est fixée à 18h30. Si vous n'êtes pas présents, les agents contactent l'ensemble des personnes à prévenir que vous avez indiqué sur le portail Belami. Après 18h45, les enfants sont confiés aux services d'accueil d'urgence des enfants mineurs.

Soyez vigilants !!! Il est possible d'être majoré deux fois dans la journée pour un enfant. Si j'ai plusieurs enfants, je dois annuler ou réserver pour chaque enfant !!!

Sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence justifiée de votre enfant à l'école (justificatif obligatoire) la majoration pourra être annulée.

Ces nouvelles règles seront applicables à partir du lundi 5 janvier 2026, au retour des vacances de Noël.

Le présent règlement pourra être revu et modifié à tout moment en fonction des faits constatés.

Responsable de la commission vie sociale et scolaire :
Nadine JOUANNEAU